



## Demande de congés

-----  
Par ALEXANDRE 75

Bonsoir,  
J'espère que vous allez bien !

Je suis en contrat d'alternance, j'ai commencé en janvier 2024 et je termine en septembre 2024.

L'entreprise dans laquelle je suis ne paye pas les jours de congés non pris, le début d'année est considéré comme étant le mois de juin au sein de ma société ( donc tout congés doit être pris avant le mois de juin si non ils sont perdus et non payés ).

Je souhaite donc poser quelques jours de congés au mois de Mai et mon employeur me dit " c'est très mal vu de la part d'un nouveau salarié de prendre des vacances lors de la 1ere année d'arrivée " et m'indique qu'il va réfléchir à ma demande !

A t'il le droit légalement de refuser mes jours de congés sachant que mes jours cumulés ne seront pas payés et que je vais les perdre à compter du mois de juin ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse !

Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour  
La période de prise de congés est de juin à mai de l'année suivante.

Donc vous ne perdrez rien en juin 2024 puisque vous n'avez pas travaillé de juin 2022 à mai 2023.

Il faut distinguer la période d'acquisition et la période de prise des CP.

Les congés en cours d'acquisition depuis janvier 2024 peuvent être pris par anticipation si vous le demandez et que l'employeur accepte.  
Il peut refuser.

-----  
Par ALEXANDRE 75

Super, je vous remercie pour vos explications très détaillé !

Je vous souhaite une très bonne soirée et vous en suis reconnaissant pour votre réponse :).

Cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Avec plaisir.  
Revenez si vous avez d'autres questions.